

cette comparaison n'est rien moins que juste; présentée avec les traits du génie elle fait honneur à l'éloquence de Mr. L.; mais elle ne répond pas à la justesse de son discernement.

Après avoir fait l'histoire de la dépendance des anciennes colonies, l'auteur applique le droit romain & grec aux circonstances actuelles qui divisent l'Angleterre & l'Amérique. Il examine ensuite cet article en particulier, si *jamais aucune colonie de l'antiquité a eu entrée au gouvernement civil de la patrie*. Il démontre d'abord que les colonies grecques & carthagoises n'y eurent jamais aucune part. "Quant aux Romains, dont les colonies nous sont connues par des relations complètes, nous avons des témoignages positifs que leurs colons n'avoient aucune part au gouvernement de la mer-patrie, antérieurement à la loi julienne. Quand cette loi eut passé, ils entrèrent dans les corps législatifs de la république & ne contribuèrent pas peu à détruire sa constitution „

Il ne faut pas douter que cet ouvrage ne soit bien accueilli des publicistes de toutes les nations; celles là même qui par l'impulsion des circonstances du moment, pourroient être détournées de goûter les vérités historiques qu'elles présentent, ne seront pas fâchées de pouvoir les appliquer dans l'occasion à des intérêts dont ils ne peuvent méconnoître la réalité & l'importance. Cette histoire vient peut-être trop tard pour conserver la souveraineté des Anglois sur leurs colonies, mais elle mérite toute l'attention des Espagnols & des François; elle est digne

Ref. sur
le même su-
jet, 15 Juil-
let 1777, p.
414.